



Bruges

Le 14/04/2025

DEC-2025-46

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250414-DEC-2025-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025

Publication : 15/05/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien BRINGTOWN, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué au cadre de vie, aux mobilités et aux ressources humaines,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'**Association CALIFOURCHON**, dont le siège social est situé au 3 Le Pas du Moulin 33620 CEZAC, représentée par Guillaume NIVELLE en sa qualité de Président, pour des prestations d'animation et de déambulation de vélos rétros et originaux lors de la Fête des mobilités du 17 mai 2025,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association CALIFOURCHON (SIRET 798.427.035.00018), un contrat de prestations ayant pour objet l'animation et la déambulation de vélos rétros et originaux lors de la Fête des mobilités organisée par la VILLE de BRUGES, le 17 mai 2025
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **3000€ TTC** (non-assujetti à TVA)

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Sébastien BRINGTOWN